

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de votants est de : 17 membres  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 09/02/2021	Avis avec rapporteur	Avis sur une DEP en 44 concernant l'extension de l'entrepôt LSL N° de projet Onagre : 2021-01-14d-00017	Avis : Favorable sous conditions
---------------------------------------	-------------------------	--	--

**Présentation du projet**

La société Logistique Sports et Loisirs (LSL) gère un entrepôt de stockage situé à côté d'une usine de production de vélo, à Machecoul-Saint-Même. Les deux entités sont des filiales du groupe Intersport. La demande en vélo étant forte et en hausse, Intersport souhaite agrandir la capacité de stockage de leur entrepôt. L'objectif est de limiter les transports entre Machecoul et Nantes (entrepôt complémentaire loué actuellement). La surface d'exploitation est de 36 000 m<sup>2</sup> et elle sera de 75 790 m<sup>2</sup> après extension.

Le projet consiste en la construction de deux cellules de stockage complémentaires d'une superficie totale de 18 000 m<sup>2</sup>, en l'aménagement de voiries, de parkings, d'ouvrages de collecte et gestion des eaux ainsi que d'espaces verts.

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et cet avis porte sur la dérogation espèces protégées. Le dossier est composé des documents suivants :

- une présentation du dossier (15 p.)
- une présentation générale (40 p.)
- un résumé non technique (32 p.)
- le formulaire CERFA (29 p.)
- une note de compléments aux remarques de la DREAL (34 p.)
- l'étude d'impact (309 p.)
- les annexes (491 p.)

Ce projet a déjà fait l'objet d'une information lors de la commission « espèces - habitats » du 01/10/2020 concernant une opération de défrichage. En effet, cette opération était d'abord prévue en avril 2021 et le maître d'ouvrage a été autorisé à la réaliser de manière anticipée en octobre 2020.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études Kaliès.

**État initial**

Le site se situe au sud-est du bourg de Machecoul dans la ZI de la Seiglerie. Il est bordé au nord par un chemin et des parcelles agricoles ainsi que la rivière le Falleron à l'ouest, par un chemin et une zone d'habitation au sud, par l'entreprise de fabrication des vélos (qui sont ensuite stockés sur le site LSL) et à l'est par une plateforme de valorisation de bois. Le site s'inscrit dans un environnement à la fois urbanisé et bocager.

**Faune, Flore et Habitats**

La méthodologie et les protocoles mis en œuvre pour élaborer l'état initial sont détaillés p. 63 de l'étude d'impact. L'ensemble des groupes taxinomiques pouvant représenter un enjeu sur le site ont fait l'objet d'inventaires des protocoles et des échantillonnages qui apparaissent adaptés.

Le site est composé d'une mosaïque de milieux liée notamment à l'entretien régulier par fauche : pelouses et milieux pionniers ; prairies rudérales ; prairies « naturelles » ; prairies humides ; fourrés ; friches ; haies et boisement ; milieux aquatiques (2 mares et 1 bassin artificiel). Aucun enjeu particulier n'a été relevé d'un point de vue floristique. Les milieux les plus intéressants sont les mares, les haies et la prairie humide et sont plutôt en bon état de conservation.

D'un point de vue **floristique**, 165 espèces ont été recensées ce qui représente une diversité importante au regard de la surface du site. Aucune espèce protégée n'a été recensée et il s'agit essentiellement d'espèces communes à très communes. Par contre, aucun relevé phytosociologique ne permet d'appréhender les enjeux concernant les habitats et les communautés végétales.

D'un point de vue **faunistique**, les enjeux se concentrent autour de certaines espèces protégées ou présentant un intérêt patrimonial plus ou moins important :

- le Lapin de garenne, pour lequel il faudrait mettre à jour son statut LR PDL (VU et non NT) ainsi que son niveau de priorité (responsabilité biologique régionale élevée) ;
- 7 espèces de chauves-souris pour lesquelles il est nécessaire de revoir les statuts au regard de la nouvelle LR PDL mammifères ainsi que de la nouvelle hiérarchisation des espèces prioritaires. Cette mise à jour devrait renforcer l'intérêt patrimonial des 3 espèces ciblées dans l'étude d'impact : la Noctule commune la Sérotine commune et la Pipistrelle commune ;
- parmi les 38 espèces d'oiseaux inventoriées, les enjeux se concentrent autour de la Bouscarle de Cetti (nicheuse probable), le Verdier d'Europe et la Tourterelle des bois (nicheurs possibles) ainsi que la Linotte mélodieuse et le Serin cini (pas d'indices de nidification) ;
- les reptiles et tout particulièrement la Vipère aspic dont un individu a été observé sur une lisère au sud. Son statut prévoit dorénavant la protection de l'espèce et de ses habitats (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964>) et que son statut sur la LR PDL devrait être dégradé en EN. Ces informations doivent rehausser l'intérêt patrimonial du site pour cette espèce ;
- le Triton marbré et dans une moindre mesure le Triton palmé sont les deux espèces d'amphibiens représentant un enjeu sur le site et notamment au niveau de la mare prairiale ;
- concernant les insectes, malgré une diversité intéressante de rhopalocères (21 espèces), d'orthoptères (13 espèces) et de 3 espèces d'odonates, aucune espèce protégée ou représentant un enjeu n'a été observée. À noter tout de même la découverte d'un cadavre de Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) sur le chemin bordant le site au nord.

#### Zones humides et eaux superficielles

Les inventaires et sondages pédologiques ont permis d'identifier 2 015 m<sup>2</sup> de zones humides sur le site, essentiellement dans la partie nord.

#### Continuités écologiques

Le site d'étude constitue un lien écologique fonctionnel avec la vallée du Falleron par le biais du chemin bordant le nord du site.

#### Zonages biodiversité

Machecoul étant situé entre le marais breton au sud et le lac de grand-lieu au nord, plusieurs zonages sont présents à proximité (ZNIEFF, ZPS, etc.) mais le site n'est pas directement concerné.

#### Évaluation des enjeux

Mis à part quelques statuts à mettre à jour (indiqué auparavant), l'évaluation des enjeux résumés dans la figure 33 p. 106 apparaît cohérente et correspond aux résultats des inventaires réalisés.

### **Évaluation des impacts et mise en œuvre de la séquence ERC**

#### Mesures de réduction

Dès la phase de conception, l'emprise du projet a été adaptée afin de réduire l'impact et de conserver la mare ainsi qu'une grande partie des zones humides (80 %). Initialement, les deux cellules occupaient une surface de 24 000 m<sup>2</sup>. Elles ont été réduites à 18 000 m<sup>2</sup> (impliquant un rehaussement) et la voie pompier a été remplacée par une aire de retournement (p. 145).

Pendant la phase de travaux, deux mesures visent à limiter la circulation des engins sur les zones naturelles préservées ainsi qu'éviter la circulation de la petite faune de ces zones vers les secteurs en travaux (barrière à faune). La mesure R3.1a vise à limiter les travaux en période sensible (printemps) assurant aucun travaux en période sensible.

Pendant la phase d'exploitation, la mesure R2.2o précise les modalités de gestion de la prairie, des lisières de haies, des fourrés et de la mare. Les opérations de gestion proposées apparaissent adaptées, mais il serait nécessaire de préciser que la mise en œuvre pourra se faire par une entreprise paysagiste (ou autre) si aucun agriculteur n'est

intéressé. Enfin, la mesure R2.2c précise certains aspects sur l'éclairage du site, mais il est nécessaire d'aller plus loin sur les aspects techniques.

### Mesures compensatoires

Le projet prévoit différentes mesures sur un site de compensation proche (à 350 m) qui est actuellement une parcelle agricole cultivée en maïs. La maîtrise foncière est assurée par la commune. Les mesures prévoient de :

- créer 2 500 m<sup>2</sup> de prairies humides par décaissement (346 m<sup>2</sup> de ZH directement impactée par le projet),
- convertir 6 900 m<sup>2</sup> de culture en prairie intégrant les 2 500 m<sup>2</sup> de prairie humide (6 700 m<sup>2</sup> de prairies naturelles directement impactées par le projet),
- de planter 350 m de haies,
- de planter 2 500 m<sup>2</sup> de boisements (3 400 m<sup>2</sup> de boisements et de haies directement impactés par le projet),
- de laisser 3 700 m<sup>2</sup> en libre évolution vers des ronciers/friches,
- de creuser 2 petites mares,
- de mettre en place des aménagements pour les reptiles (pierriers et hibernaculums).

Toute la parcelle agricole ne fait pas l'objet des mesures puisque 15 700 m<sup>2</sup> resteront cultivés. Les surfaces compensatoires ne sont pas clairement justifiées.

Sur ce site compensatoire, il apparaît important de spécifier que les arbres plantés devront être labellisés végétal local. De plus, les modalités de gestion des zones en prairie et en fourrés ne sont pas spécifiées alors qu'il semble indispensable de le faire. Un suivi naturaliste est prévu pour les 10 prochaines années mais rien n'est indiqué concernant le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires. Un suivi doit être réalisé tous les ans pendant toute la période d'exploitation de la plateforme afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des modalités de gestion et éventuellement de proposer des ajustements.

Une autre mesure compensatoire (C1.1b) détaille la mise en œuvre d'aménagement sur le site : travaux d'éclaircissement de la mare, hibernaculum, plantation, creusement de dépressions. Concernant les dépressions, celle envisagée près de la voie de retournement des engins pose question en termes de risque d'écrasement.

Avis favorable concernant la dérogation espèces protégées pour l'extension de l'entrepôt LSL à Machecoul (44) avec les conditions suivantes :

- améliorer l'état initial des habitats et communautés végétales ;
- s'assurer que la mise en place des mesures sur le site compensatoire soit pérenne pendant toute la période d'exploitation de la plateforme LSL c'est-à-dire en formalisant une convention avec la commune ;
- que le site de compensation fasse l'objet d'un plan de gestion des milieux mis en place et notamment ceux ayant vocation à rester ouverts ou semi-ouverts (fourrés, ronciers, mares, etc.) ;
- réaliser un suivi des mesures de gestion annuellement afin de vérifier leur réussite et qu'elles puissent éventuellement être adaptées selon l'évolution des milieux ;
- apporter des précisions supplémentaires sur les éclairages de la façade ouest du bâtiment : type de LED, spectre lumineux, détecteur de mouvement, etc.) ;
- que les 1,5 ha de la parcelle de compensation ne faisant pas partie de mesures particulières soit a minima en culture biologique ou mieux en prairie permanente extensive pour éviter le transfert de produits phytosanitaires du champ vers la mesure compensatoire ;
- mettre en œuvre un suivi pédologique permettant d'évaluer l'évolution des sols sur le site de compensation (bio-indicateurs de l'ADEME)..

- Favorable : 17  
- Abstention : 0  
- Défavorable : 0

Date de signature : 20/02/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau